

Les processus de recours étudiants au CMÉC (suite)

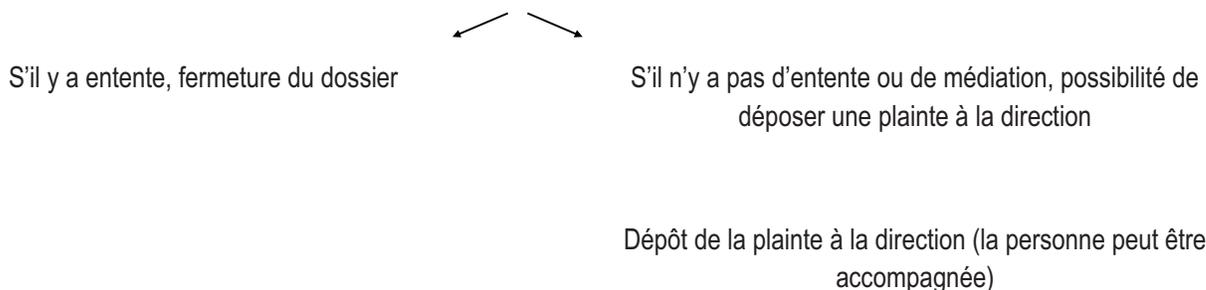
Politique de harcèlement et violence (D-17)

Responsabilité : Direction du CMÉC

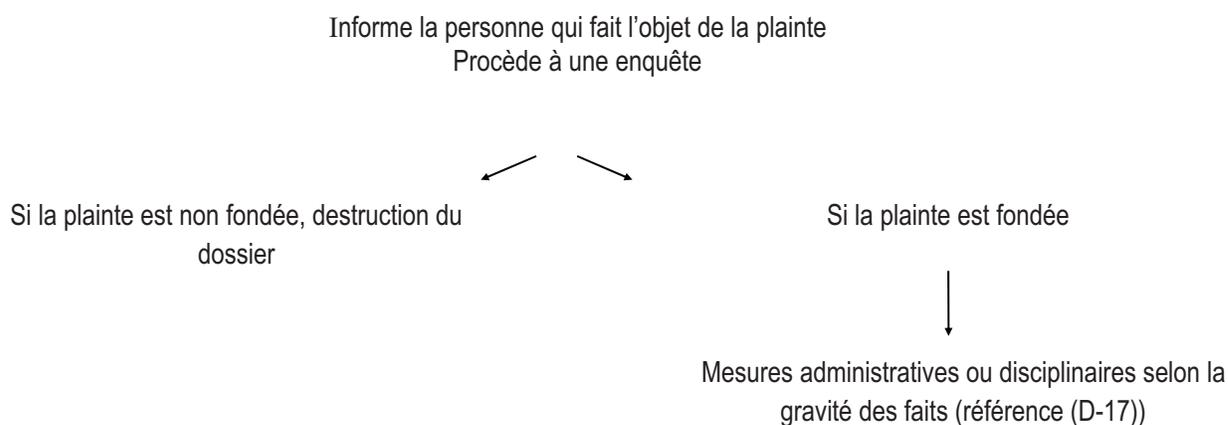
La personne qui subit du harcèlement ou de la violence peut :
Faire savoir à la personne en cause que ses comportements sont indésirables ;
En parler avec une personne en qui elle a confiance ;
Tenir un journal en y relatant les faits ;
Contacter une personne ressource (API, CO au CMÉC) ;

La personne ressource donne du support

Choix de la médiation



La direction



En tout temps, le dossier est traité avec confidentialité.